

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Adhésion de la Géorgie

1. Le 14 juillet 2025, le Gouvernement de la Géorgie a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "Acte de Genève"), adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de la Géorgie a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève :

Centre national de la propriété intellectuelle de la Géorgie – SAKPATENTI
Antioch st. 5
3300 Mtskheta
Géorgie
Tél. : (+995) 32 225 25 33
Mél. : info@sakpatenti.org.ge
Site Web : <https://www.sakpatenti.gov.ge>

3. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, l'administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse : https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html.
4. L'Acte de Genève entrera en vigueur à l'égard de la Géorgie le 14 octobre 2025.

Le 11 août 2025